

Quid du pouvoir d'un copropriétaire confié à son concierge ?

Question :

Un copropriétaire peut-il confié son pouvoir à l'assemblée générale au concierge de l'immeuble ?

Réponse :

Selon la loi du 10 juillet 1965, à l'exception de restrictions sur le cumul de mandats confiés à la même personne, « *tout copropriétaire peut déléguer son droit de vote à un mandataire, que ce dernier soit membre ou non du syndicat* ».

Un gardien d'immeuble peut donc détenir le pouvoir d'un copropriétaire. (Réponse Tétart, JO Assemblée Nationale 16 juillet 2013, page 7548).



Source : Mieux vivre. Votre argent.